

## 2 possibilités d'affecter de la taxe d'apprentissage à notre école :

**Financement de l'apprentissage (87%)** : depuis 2012, l'ESITC Paris a ouvert une formation par l'apprentissage.

Elle n'est pas autorisée à percevoir directement cette partie de la taxe d'apprentissage, cependant, un tel versement peut être réalisé au CFA du Bâtiment de Brétigny-sur-Orge (91) dont dépendent nos apprentis, permettant ainsi de financer notre cursus par apprentissage.

**Ce montant est à verser à un organisme collecteur.**

**Le solde de 13%** : l'ESITC Paris est habilitée par la Préfecture du Val de Marne à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage correspondant à 13% du montant dû.

**Ce montant est à verser directement à l'école qui fournira en retour un reçu de réception du versement.**

### COMMENT VERSER ?

**Financement de l'apprentissage (87%)** : Sur le document de versement à votre organisme collecteur, précisez bien comme bénéficiaire :

**CFA du Bâtiment de Brétigny-sur-Orge**  
5 rue de la Desserte Industrielle 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

**Nous vous conseillons de joindre au bordereau de versement de votre organisme-collecteur une lettre (modèle joint) précisant vos desiderata et de nous en adresser une copie (ce qui nous permettra de vous tenir informé du montant effectivement reçu).**

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que certains organismes collecteurs n'effectuent pas les reversements en-dessous d'un certain montant.

**Le solde de 13%** : Ce versement est à adresser à l'ESITC Paris :

**ESITC PARIS** 79 AVENUE ARISTIDE BRIAND  
CS80433 94234 ARCUEIL CEDEX

N° UAI : 0941954N

Par chèque à l'ordre de « ESITC PARIS ».

Par virement : IBAN : FR76 1020 7000 1404 0140 5735 586  
BIC : CCBPFRPPMTG

Merci d'envoyer un mail annonçant ce virement à [aucouturier@esitc-paris.fr](mailto:aucouturier@esitc-paris.fr).

PJ : modèle de lettre d'accompagnement